

Caisse des Dépôts et Consignations



Rapport annuel 2016

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORT 2016

Présenté aux Chambres législatives par
Monsieur le Ministre des Finances

Contenu du Rapport annuel

Service Public Fédéral Finances
Administration générale de la Trésorerie
Caisse des Dépôts et Consignations
Iris Bogaert (NL)
Tél 0257 478 63 - Fax 0257 958 61
E-mail iris.bogaert@minfin.fed.be

Informations de contact Caisse des Dépôts et Consignations

<https://finances.belgium.be/fr/pai/caisse-des-depots-et-consignations-generalites>
<http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>

Editeur responsable

Monsieur Alexandre De Geest, Administrateur général de l'Administration Générale de la Trésorerie

Dépôt légal

D/2016/1418/5

Table des matières

Introduction	4
1. Tendances les plus importantes.....	5
2. Projets en cours	10
3. Description des différents dépôts et comptes	12
4. Taux d'intérêt appliqués	15
5. La Caisse des Dépôts et Consignations en chiffres	16
5.1. Dépôts	16
5.2. Situation de caisse.....	18
5.3. Situation du Compte du Trésor.....	21
5.4. Cautions solidaires.....	22
5.5. Créances résultant de jugements.....	22
5.6. Fonds spéciaux (comptes d'ordre).....	23
6. Les Avoirs Dormants.....	24
7. Fonds de Garantie pour les Services financiers.....	25
ANNEXES – Situation de la Caisse des Dépôts et Consignations au 31 décembre 2016.....	27
<i>Annexe I: Situation générale.....</i>	28
<i>Annexe II: Situation vis-à-vis du Trésor.....</i>	30
<i>Annexe III: Engagements vis-à-vis de tiers et cautions solidaires.....</i>	31
<i>Annexe IV: Fonds de Garantie – Situation au 31 décembre 2016.....</i>	34
<i>Annexe V : Fonds de Résolution - Situation au 31 décembre 2016.....</i>	34
<i>Annexe VI: Fonds de Garantie – Total des montants reçus depuis cinq ans.....</i>	35
<i>Annexe VII: Fonds de Garantie – Total des montants versés au Trésor depuis cinq ans.....</i>	36
<i>Annexe VIII: Portefeuille de la Caisse des Dépôts et Consignations (valeur nominale).....</i>	37
<i>Annexe IX: Portefeuilles spéciaux (valeur nominale).....</i>	37
Composition de la Commission de Surveillance.....	38
Déclaration de la Commission de Surveillance sur le rapport relatif à l'année 2016.....	39

Introduction

Mesdames, Messieurs,

Rapport 2016

J'ai l'honneur de présenter aux Chambres législatives le rapport sur les opérations de la Caisse des Dépôts et Consignations pendant l'année 2016¹.

Contrôle du rapport

Ainsi que le prescrit la loi, la Commission de Surveillance a été entendue. Elle a visé les comptes de l'année 2016 et signé la déclaration annexée au rapport.

Prérogatives de la CDC

La Caisse des Dépôts et Consignations (appelée ci-après CDC) a le privilège de recevoir, à l'exclusion de tout autre organisme, les dépôts et les consignations en numéraire et en valeurs imposés par la justice, les lois et les règlements.

En 2007, la CDC a reçu la tâche supplémentaire de gérer les avoirs des comptes, assurances et coffres dormants dont les titulaires n'ont pu être retrouvés dans le délai prescrit.

Dans le cadre de l'opération de dématérialisation des titres au porteur, la CDC a recueilli en 2015 les fonds issus de la vente des titres non dématérialisés par les émetteurs ainsi que les titres non vendus sous forme d'inscriptions nominatives à son nom. Depuis 2016, elle est chargée de la restitution de ces avoirs aux ayants droit.

La CDC est également chargée de la garde et de la gestion de certains fonds spéciaux. Ces opérations sont reprises en « comptes d'ordre ».

La mission de payer, lors de la faillite ou de la cessation des paiements d'une institution financière ou d'une compagnie d'assurance, une garantie d'un maximum de 100.000 euro par client lésé a été confiée depuis 2008 à la CDC. La garantie des dépôts assurés par l'Etat dans le cadre du « Fonds Spécial de Protection des dépôts, des assurances sur la vie et du capital de sociétés coopératives agréées », rebaptisé « Fonds de Garantie pour les Services financiers » en 2016, a pour but maintenir la confiance du public dans les banques et les compagnies d'assurance.

Le Fonds de Résolution, qui a pour objet d'assurer le financement de mesures destinées à réduire l'impact de la défaillance d'une institution de crédit sur le système financier et social de la Belgique, a lui été institué en 2012 au sein de la CDC.

La CDC est tenue d'opérer dans ses comptes la distinction entre les fonds qui lui sont confiés et les avoirs du Trésor.

Le Ministre des Finances,

Johan VAN OVERTVELDT

¹ Obligation pour le Ministre des Finances de présenter un rapport aux Chambres législatives, conformément à l'article 36 de l'arrêté royal n° 150 du 18 mars 1935 (M.B. 21 mars 1935) coordonnant les lois relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Caisse des Dépôts et Consignations.

1. Tendances les plus importantes

Evolution des dépôts en 2016

Le volume des dépôts en euro, en titres et en devises a augmenté par rapport à l'an dernier.

Versements au profit du Trésor en 2016

La CDC a versé **74 363 357,34 euros** au Trésor (revenu des placements et des dépôts échus).

Chiffres: Tableau 9, p. 21

Elle a en outre transféré **436.934.417,97 euros** à la réserve d'intervention du Trésor via le FSP/FG². De plus, le Fonds de Résolution a collecté et transféré au Trésor **129.154.411,65 euros**, ce qui amène le total des fonds versés à **640 452 186,96 euros**.

Chiffres: Tableau 3, p. 8 et tableau 9, p. 21

Evolution des principaux dépôts en euro sur 5 ans

Les dépôts en euro démontrent dans l'ensemble une tendance à la hausse. Cette augmentation durant cette dernière année est principalement due à la croissance des consignations intérieures et des comptes dormants.

Tableau 1: Evolution des principaux dépôts en euro sur cinq ans					
Nature des dépôts	2012	2013	2014	2015	2016
Consignations judiciaires	1.806.559.015,13	1.863.040.571,98	1.885.003.856,96	2.005.264.337,90	1 839 211 414,04
Consignations intérieures	317.262.320,32	321.861.482,27	369.839.634,04	592.263.366,51	814 970 772,31
Dépossessions involontaires	158.737.836,59	151.355.421,46	155.928.723,47	157.102.241,11	141 599 981,41
Cautionnements	196.488.399,38	212.942.529,42	237.124.366,15	225.991.461,47	244 563 015,60
Avoirs dormants	68.387.466,24	87.848.295,84	297.750.030,27	379.778.683,96	426 705 783,69
TOTAL	2.547.435.037,66	2.637.048.300,97	2.945.646.610,89	3.360.400.090,95	3 467 050 967,05

Chiffres: Annexe III, rubrique I

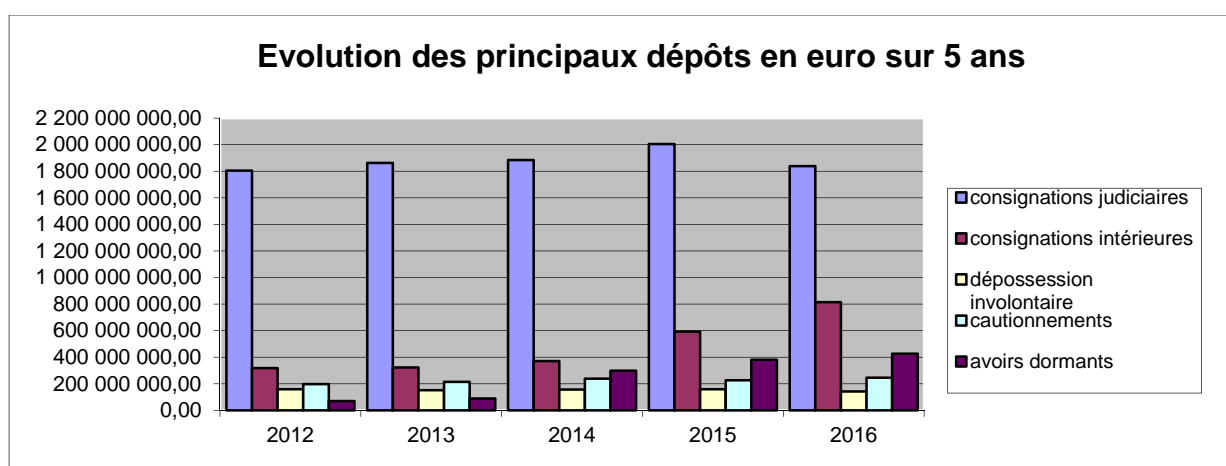


Figure 1: Evolution des principaux dépôts en euro sur 5 ans

² Les dépôts du FSP/FG (droits d'entrée uniques et contributions annuelles) sont versés au Trésor où ils restent disponibles au cas où celui-ci devrait payer une intervention.

Evolution des dépôts en titres sur 5 ans

Les dépôts en titres montrent en général une légère augmentation.

Tableau 2: Evolution des principaux dépôts en titres sur cinq ans – solde au 31 déc.					
Nature des dépôts	2012	2013	2014	2015	2016
Dépossessions involontaires	705.294,00	667.247,00	656.284,00	136.165,00	98 565,00
Consignations judiciaires	1.356.683,28	2.160.879,20	1.170.852,41	1.210.028,71	1 125 889,41
Cautionnements administratifs*	187.506.320,61	169.089.714,73	0,00	0,00	0,00
Cautionnements lois sociales*	4.953.717,58	4.263.414,98	0,00	0,00	0,00
Avoirs dormants	1.450,00	1.450,00	1.450,00	1.450,00	1 450,00
Cautionnements X	0,00	0,00	138.740.000,48	142.645.784,48	143 090 784,48
Cautionnements N	0,00	0,00	16.179.081,23	14.451.403,23	13 840 577,23
Dématérialisation des titres	0,00	0,00	0,00	2.374.118,00	5 210 234,25
TOTAL	194.523.465,47	176.182.705,91	156.747.668,12	160.818.949,42	163 367 500,37

* Depuis 2014, suite au changement de gestionnaire de titres, les cautionnements sont scindés en « cautionnements X » et « cautionnements N »

Chiffres: Annexe III, rubrique II

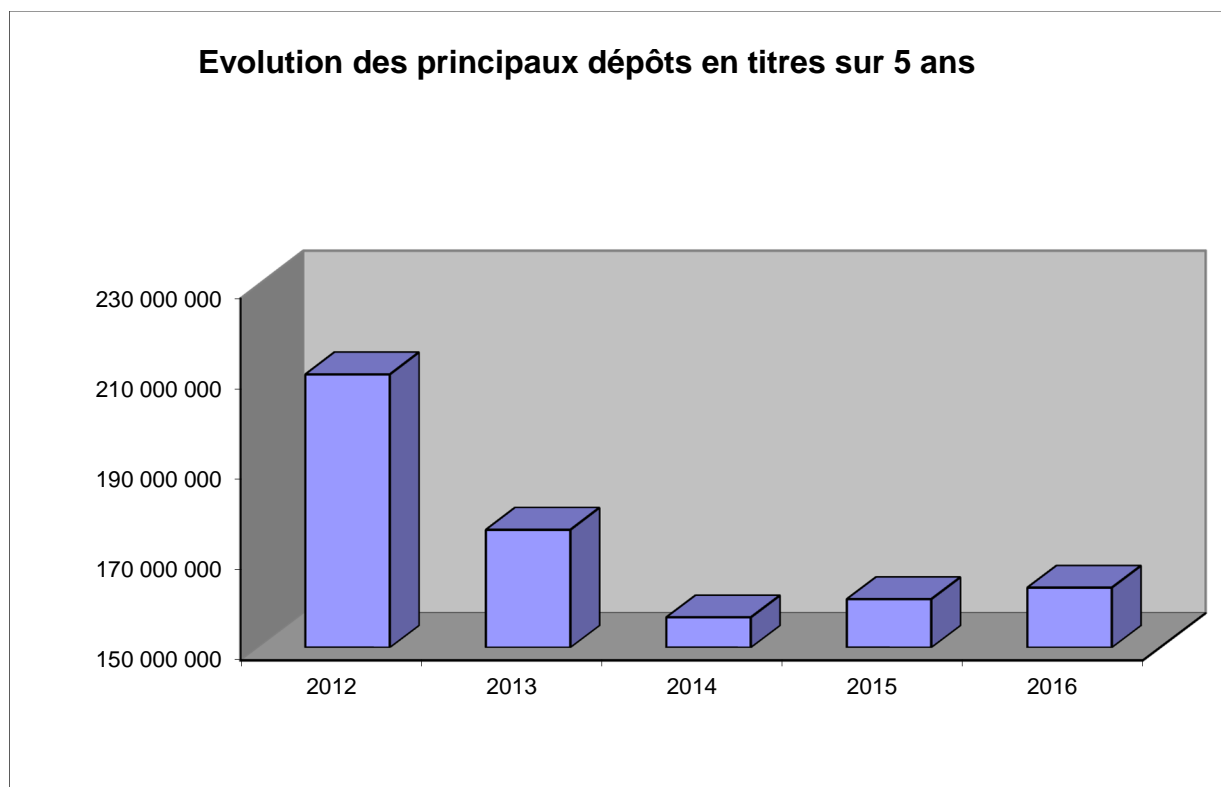


Figure 2: Evolution des principaux dépôts en titres sur 5 ans

Evolution des actes de caution sur 5 ans

En comparaison avec l'année précédente, en 2016 les inscriptions d'actes de caution ont augmenté et les libérations ont diminué.

Le graphique ci-dessous traduit l'évolution des garanties déposées et des engagements souscrits par les institutions financières.

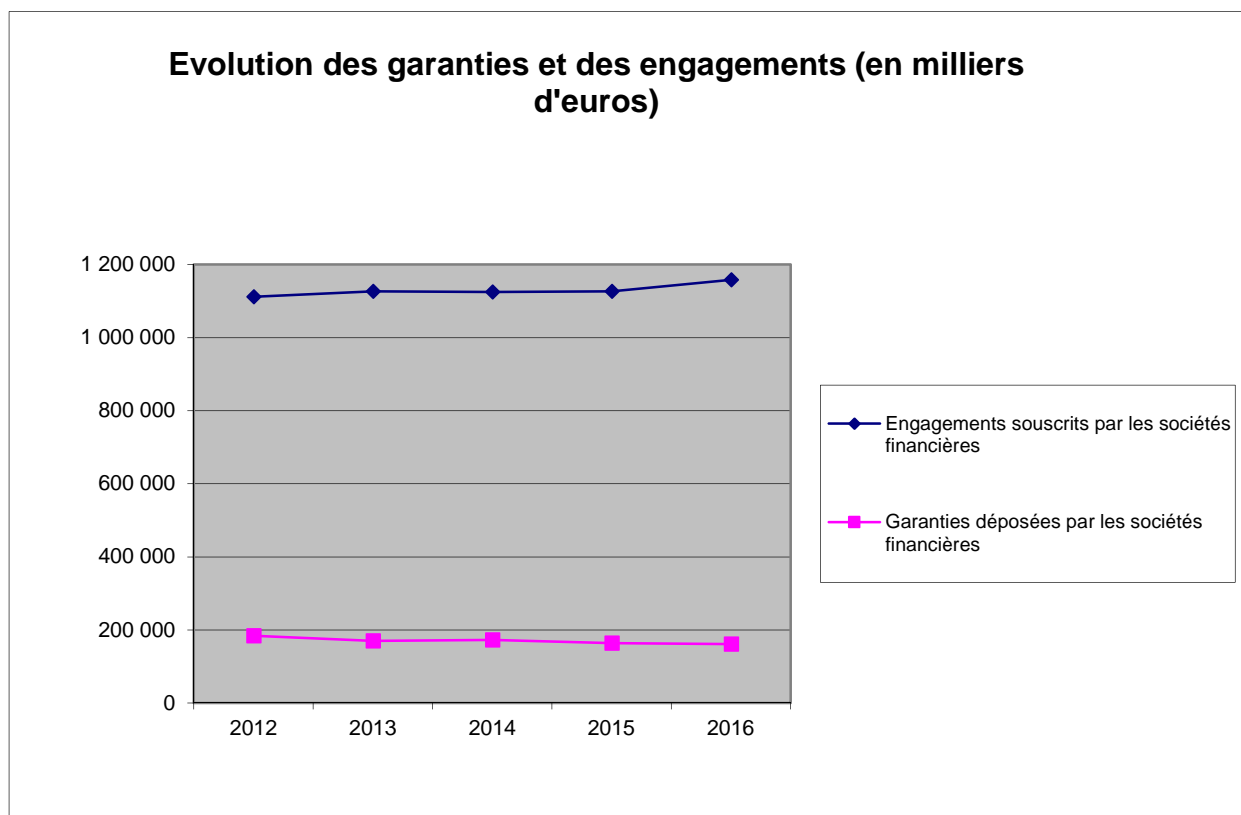


Figure 3 : Evolution des garanties et des engagements sur 5 ans

Chiffres : annexe III, rubrique I, II et III

Evolution de la réserve d'intervention du FSP/FG

La CDC verse, depuis 2008, les droits d'entrée et les contributions annuelles des institutions financières, des entreprises d'assurance et des sociétés coopératives agréées dans la réserve d'intervention du Trésor. Lors d'éventuelles interventions du Fonds spécial de Protection (FSP)/Fonds de Garantie (FG)¹, la CDC demande le montant nécessaire à cette réserve.

En 2015, le FSP/FG a reversé 5 millions d'euros de la réserve d'intervention d'Apra Leven au Trésor, gardant ainsi une réserve de 1,2 millions d'euros pour la gestion des dossiers bloqués restants. Cette réserve a été maintenue en 2016.

En juin 2016, la Cour européenne de Justice a affirmé que le système de garantie des dépôts pour les coopérateurs d'ARCO était contraire au droit européen. Le Fonds de Garantie attend à ce sujet de nouvelles instructions du gouvernement. Par conséquent, la réserve d'intervention reste stable.

Le 9 juin 2016, la SA Optima Bank a fait faillite. Entre le 28 juin et le 31 décembre, 47.101.810,95 euros ont été payés à titre de compensation aux déposants de cette institution financière en faillite.

¹ Par la loi du 22 avril 2016 transposant la directive 2014/49/UE relative aux systèmes de garantie des dépôts et portant des dispositions diverses, le Fonds a obtenu une nouvelle dénomination : le Fonds de Garantie pour les services financiers.

**Réserve d'intervention
du Fonds de
Résolution**

La loi du 28 décembre 2011 instaurant une contribution de stabilité financière institue le Fonds de Résolution au sein de la CDC. Les contributions annuelles des institutions financières sont versées dans la réserve d'intervention du Fonds de Résolution. Les premières contributions ont été perçues en 2012.

Consécutivement à la loi du 3 août 2016², ces contributions ne sont plus perçues comme contribution individuelle par le FSP/FG, mais comme partie de la taxe bancaire unique³.

La loi du 27 juin 2016⁴ a autorisé le Collège de Résolution de la BNB à fixer des contributions pour ces institutions qui ne doivent pas de contributions au Collège de Résolution unique. Ces contributions ont été fixées par une circulaire du Collège de Résolution du 22 décembre 2016 pour l'année de contribution 2016⁵. Les contributions ont été perçues en 2017 et n'ont par conséquent pas été reprises dans ce rapport.

À ce jour aucune intervention n'a encore été réalisée.

**Tableau 3: Fonds Spécial de Protection et Fonds de Résolution
Evolution de la réserve d'intervention du Trésor**

FSP/FG	2008-2013	2014	2015	2016	TOTAAL
Droits d'entrée uniques	338 145 929,21	0,00	0,00	286 932,20	338 432 861,41
Contributions annuelles	2 420 036 817,41	442 439 090,31	440 974 249,70	381 647 485,77	3 685 097 643,19
Fonds de Résolution					
Contributions annuelles	403 970 203,70	136 244 600,35	145 237 405,27	129 154 411,65	814 606 620,97
Interventions APRA					
Solde des interventions d'APRA	-17 076 049,11	3.303.712,12	-68.977,71	0,00	-13.841.314,70
Solde des interventions d'OPTIMA				-47 101 810,95	-47 101 810,95
TOTAL	3 145 076 901,21	581 987 402,78	586 142 677,26	463 987 018,67	4 777 193 999,92

Chiffres: Annexes IV, V, VI et VII

² Consécutivement à la loi du 3 août 2016 instaurant une nouvelle taxe annuelle sur les établissements de crédit en remplacement des taxes annuelles existantes, des mesures de limitation de déductions à l'impôt des sociétés et de la contribution à la stabilité financière, ces contributions ne sont plus perçues comme contribution individuelle par le Fonds de Garantie, mais comme partie de la taxe bancaire unique.

³ Les contributions concernées ont été marquées en rouge dans les tableaux joints

⁴ Loi du 27 juin 2016 transposant diverses dispositions de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et modifiant la directive 82/891/CEE du Conseil ainsi que les directives du Parlement européen et du Conseil 2001/24/CE, 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2005/56/CE, 2007/36/CE, 2011/35/UE, 2012/30/UE et 2013/36/UE et les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 648/2012

⁵ Circulaire du 22 décembre du collège de résolution de la Banque nationale de Belgique relative au calcul et à la collecte des contributions au Fonds de résolution dues par les entreprises non-assujetties au Fonds de résolution unique

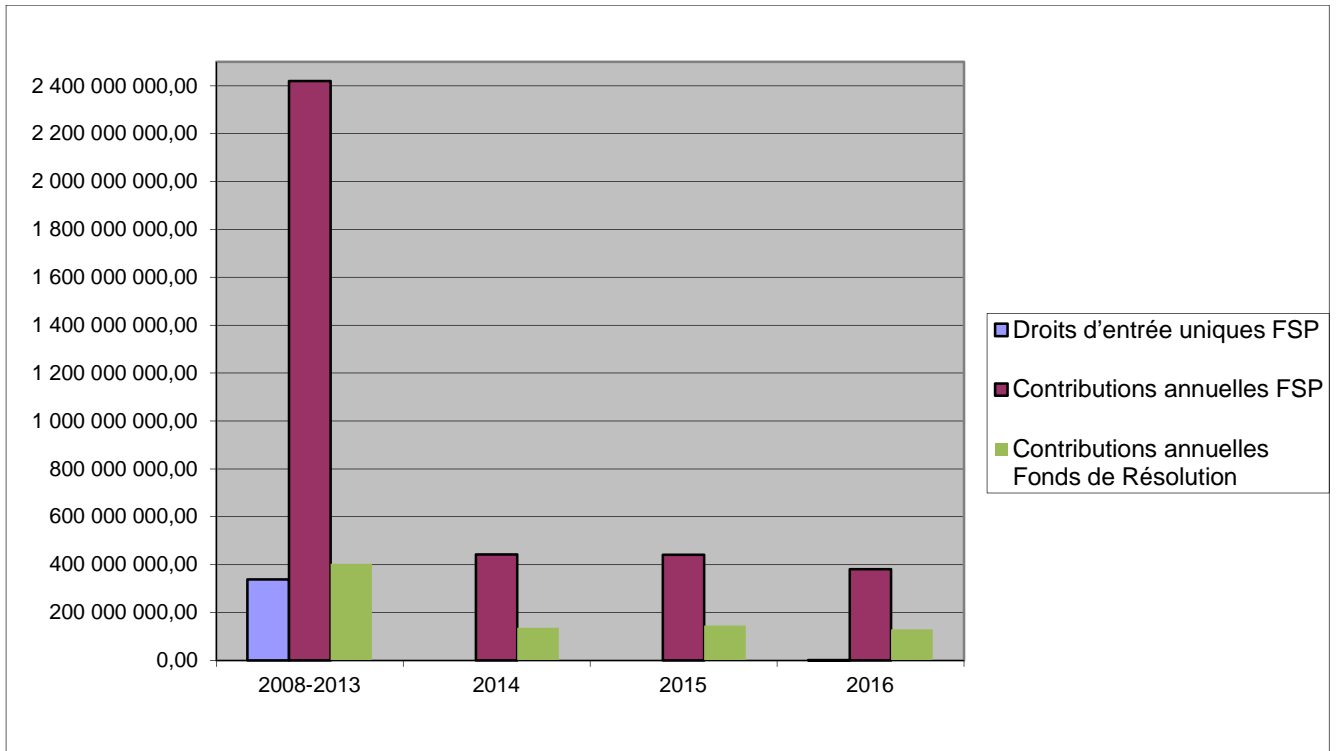


Figure 4: Evolution des versements dans la réserve d'intervention du FSP

2. Projets en cours

Avoirs dormants (Pandora)

Depuis 2008, la Caisse des Dépôts et Consignations est responsable de la réception, de la conservation et de la restitution des avoirs dormants. Pour l'exécution de cette mission, la Caisse utilise l'application Pandora.

En 2014, le projet 'Pandora extension 1' a été démarré. Ce projet peut être résumé en trois points:

1. Actuellement, seuls les comptes cash et les contrats d'assurances dormants sont transférés. A partir de 2016, le contenu des coffres dormants sera aussi transféré. Des modifications doivent donc être effectuées, entre autres au niveau de l'application, de la législation et de la logistique.

Pour le stockage du contenu des coffres dormants, la Monnaie Royale de Belgique mettra à disposition un espace sécurisé. En outre, l'application devra être modifiée afin que les données concernant ces coffres puissent être reçues et traitées par la CDC ;

2. La législation concernant les avoirs dormants prévoit la possibilité pour le citoyen de faire des recherches via MyMinFin au nom de tiers. Actuellement, il ne peut cependant rechercher que les avoirs dont il est lui-même le titulaire ou le bénéficiaire. L'application doit donc être davantage développée sur ce plan. Le citoyen aura également la possibilité d'introduire, via MyMinFin, une demande de restitution ;

3. Enfin, des modifications supplémentaires devront encore être réalisées, entre autres:

la sécurisation de l'application,
l'ajout d'un log d'audit,
la modification du schéma XSD,

...

Ce projet a été poursuivi en 2016. Des travaux de sécurisation permettant l'entreposage du contenu des coffres dormants dans les locaux de la Monnaie Royale ont été réalisés. Une nouvelle version de l'application Pandora a également été développée, de manière, entre autres, à ce que les données relatives aux coffres dormants puissent être transmises par les institutions financières dès 2017. Les moyens de communication ont en outre été adaptés à la nouvelle situation, et les collaborateurs du bureau de gestion Avoirs Dormants ont été formés afin de pouvoir exécuter leurs nouvelles tâches.

De plus, tout a été préparé pour permettre la livraison, la conservation et la restitution du contenu des coffres dormants. En outre, un A.R. d'exécution a été publié et l'espace sécurisé à la Monnaie Royale de Belgique a été aménagé.

Enfin, une concertation avec Febelfin et plusieurs établissements financiers a été organisée afin de déterminer les modalités pratiques de la livraison avec comme résultat une circulaire administrative qui remplace les anciennes directives de la CDC.

Réorganisation de la CDC

En 2016, la Caisse des Dépôts et Consignations a décidé de se lancer dans un nouveau projet ambitieux, visant à réorganiser entièrement son fonctionnement et son organisation. Concrètement, le projet bouleversera totalement le fonctionnement actuel de l'ensemble des différentes catégories de dépôts, de cautionnements et des consignations judiciaires (à l'exception des fonds de faillites, qui sont concernés par un autre projet).

Le but ultime de ce projet est de moderniser la CDC de fond en comble et de la doter d'outils informatiques performants. Ces nouveaux outils devront notamment permettre aux citoyens et aux organisations publiques et privées :

- de compléter des formulaires en ligne pour l'ouverture des dossiers,
- d'accéder, de suivre et de clôturer les dossiers en ligne via une connexion sécurisée.

En 2016, un inventaire complet des dossiers, des processus, des procédures et des matières gérées à la CDC a débuté. Une rationalisation des différentes catégories de dossiers a été proposée au management.

En 2017, une révision et une actualisation complète de la législation aura lieu. L'étude minutieuse des différentes catégories de dossiers concernées par le projet de réorganisation se poursuivra. Les processus et procédures seront revus. Enfin, les développements informatiques débuteront.

Interface Finances – Justice pour les faillites

Depuis de nombreuses années, la Caisse des Dépôts et Consignations est confrontée au problème de l'application partielle de l'article 51 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites. En effet, tous les curateurs ne respectent pas l'obligation de déposer à la CDC le produit de leurs ventes en attendant la clôture de la faillite, ce qui prive l'État de liquidités auxquelles il a légalement droit.

La CDC utilise l'application SP10B pour la comptabilité et le paiement des fonds de faillite. La CDC dispose donc des informations financières en matière de dépôts et de retraits effectués par les curateurs.

De son côté, l'Ordre judiciaire a développé une application qui centralise l'ensemble des données et des informations administratives concernant toutes les faillites, qui permet une communication permanente entre les différents acteurs (curateurs, juges-commissaires, présidents des tribunaux de commerce, greffes et parquets) et qui les informe de l'état de la procédure, des modifications de la législation et des actions à mener.

Cette application, sur base de la loi du 1er décembre 2016 modifiant le Code judiciaire et la loi du 8 août 1997 sur les faillites, est devenue depuis le 1er avril 2017 le Registre central de la solvabilité (Regsol) qui vaut comme source authentique pour tous les actes et données relatives aux procédures de faillite.

Depuis l'entrée en vigueur du Registre, les données de l'application SP10B ont été mises en correspondance avec celles de la plateforme Regsol, ce qui permettra à la fois d'avoir une automatisation des mouvements financiers en matière de faillite, d'avoir une vue exacte du nombre de dossiers et une augmentation des montants versés à la CDC par les curateurs.

Actuellement, seuls les dépôts sur le compte de la CDC sont automatisés lorsqu'ils contiennent une communication structurée, ce qui permet de lier directement les montants aux dossiers correspondants.

A terme, le projet interface devrait automatiser la gestion des dossiers de faillite avec une intervention limitée des agents.

La finalisation du projet est prévue pour le courant du mois de juin 2017.

3. Description des différents dépôts et comptes

Les différents dépôts en euro, devises et titres sont groupés en huit catégories: consignations judiciaires, consignations intérieures, cautionnements, dépossessions involontaires, avoirs dormants, FSP/FG, Fonds de Résolution et Dématérialisation.

Consignations judiciaires

Les consignations judiciaires sont des dépôts en euro, en titres ou en devises imposés ou autorisés par la loi ou par une décision judiciaire.

Les principales consignations judiciaires sont:

- les indemnisations pour expropriations d'intérêt public
- les fonds de faillites
- les fonds appartenant à des mineurs ou à des personnes déclarées incapables
- les cantonnements
- toutes les mises en dépôts ordonnées par la justice
- les cautions pour mise en liberté provisoire
- les offres réelles
- les stock options (seulement titres)

Chiffres: Annexe III, rubriques I/1, II/2 et IV/6.

Consignations intérieures

Les consignations intérieures comprennent principalement:

- les dépôts obligatoires imposés aux notaires¹
- les dépôts volontaires
- les créances résultant de jugements en faveur ou à charge de l'Etat et des Provinces
- le produit des valeurs consignées
- versements par l'Organe Central pour la Saisie et la Confiscation (OSCS)

Chiffres: Annexe III, rubriques I/2, I/4 et IV/4

Cautionnements

Les cautionnements, en numéraire ou en titres, sont imposés par les règlements administratifs. Ils concernent les :

- cautionnements d'adjudicataires de travaux publics
- cautionnements solidaires déposés par les institutions de crédit, entreprises d'assurances et associations professionnelles agréées à cette fin²
- cautionnements en application de la législation sociale concernant la loi Breyne
- entreprises de prêts hypothécaires et les secrétariats sociaux d'employeurs

Chiffres: Annexe III, rubriques I/5, II/4, II/5 et III

Sont également repris dans cette catégorie, la contre-valeur des coupons venus à échéance et les dépôts divers.

Chiffres: Annexe III, rubriques I/6 et I/7.

¹ Arrêté royal du 14 décembre 1935 (modifié par l'arrêté royal du 10 janvier 2002).

² Obligations imposées par l'arrêté royal du 14 mars 2002 (cautions solidaires).

Dépossessions involontaires

Le compte des dépossessions involontaires de titres au porteur comprend les consignations prévues par la loi concernant les:

- dépossessions involontaires de titres au porteur
- liquidations de sociétés
- squeeze-out (offre publique de reprise)

Chiffres: Annexe III, rubriques I/3, II/1 et IV/5.

Avoirs dormants

Les avoires dormants comprennent les avoires dormants en euro, en titres et en devises ainsi que les coffres et les contrats d'assurances dormants qui ont été virés par les institutions financières et par les entreprises d'assurances si le(s) ayant(s) droit n'a (ont) pu être retrouvé(s) dans le délai prescrit.²

Ces avoires sont scindés en :

- avoires qui sont gérés individuellement
- avoires de moins de 20 euro qui sont traités globalement

Chiffres: Annexe III, rubriques I/10 et I/11, II/3 et IV/1, 2 et 3.

FSP/FG

Le FSP/FG est financé par des:

- droits d'entrée uniques
- contributions annuelles

Ces versements proviennent des institutions financières, des compagnies d'assurance et des sociétés coopératives agréées qui participent au système de garantie des dépôts.³

Chiffres: Annexe III, rubrique I/9 et annexe IV, V, VI et VII.

Un compte postal a été ouvert en 2011 pour le paiement des ayants droit des institutions financières et des compagnies d'assurance qui ne sont plus en mesure de remplir leurs obligations financières à l'égard de leurs clients.

Chiffres : Annexe III, I/14.

Fonds de Résolution et Fonds de Résolution Européen

Le Fonds de Résolution et le Fonds de Résolution Européen sont financés par les contributions annuelles versées par les établissements de crédit de droit belge qui disposent d'un agrément de la BNB.

Chiffres : Annexe III, I/12 et I/13.

Dématérialisation

Un compte postal 679 ouvert en 2015 dans le cadre de la dématérialisation recueille les fonds issus de la vente des titres transférés par les émetteurs à la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de leur restitution par cette dernière aux ayants droit.

Le transfert par les émetteurs des titres qui n'ont pas été vendus s'effectue par un transfert d'inscriptions nominatives au nom de la Caisse de Dépôts et Consignations dans l'attente de la restitution de ces titres aux ayants droit par un transfert d'inscriptions à leur nom.

² Loi du 24 juillet 2008 portant des dispositions diverses, en particulier le Chapitre V "Comptes, coffres et contrats d'assurances dormants".

³ Le FSP/FG a été créé par l'AR. du 14 novembre 2008 visant à protéger les épargnants et les investisseurs, ainsi que les assurances à rendement garanti relevant de la branche 21.

Ces deux types de transferts sont clairement identifiés au moyen de notifications introduites par les émetteurs concernés dans l'application CDCK-Dmat.

Chiffres : Annexe III, I/15 et II/6

4. Taux d'intérêt appliqués

Intérêts à bonifier

Jusqu'au 30 septembre 2016, les intérêts sur les dépôts de la CDC étaient calculés à l'aide de taux d'intérêt basés sur le rendement de certaines OLO¹, tels que calculés par le Fonds des Rentes². Depuis le 1er octobre 2016, toutes les catégories de consignations, dépôts et cautionnements bénéficient du même taux d'intérêt, qui est égal au rendement des OLO avec durée résiduelle d'un an, mais s'élève à minimum 0%³. Ces taux d'intérêt ne sont modifiés que si le nouveau taux d'intérêt diffère d'au moins 50 points de base de celui qui a été attribué.

Les taux d'intérêt des intérêts à payer par la CDC durant l'année 2016 ont été fixés à :

Tableau 4: taux d'intérêt des dépôts en 2016				
Date	Dépôts A	Dépôts B	Dépôts C	Dépôts D*
1 jan. 2016 – 30 avril 2016	0,30	0,80	0,00	0,10
1 mai 2016 – 31 juillet 2016	0,00	0,30	0,00	0,10
1 août 2016 – 30 sept. 2016	0,00	0,30	0,00	0,00
1 oct. 2016 – 31 déc. 2016	0,00			

* Il n'est plus retenu de précompte mobilier pour ces dépôts depuis le 1er janvier 1989. Pour des raisons pratiques cet intérêt est toujours d'application un mois plus tard

Sortes de dépôts

A :

- Dépôts volontaires, consignations, cautionnements et avoirs dormants

Taux d'intérêt applicable: le rendement de l'OLO à échéance fixe d'1 an, augmenté de 25 points de base.

B :

- Fonds de notaires⁴ et versements par l'Organe Central pour la Saisie et la Confiscation

Taux d'intérêt applicable: le rendement de l'OLO à échéance fixe d'1 an, augmenté de 75 points de base.

C :

- dépôts appartenant à des mineurs, à des interdits ou à des aliénés
- dépôts dont les intérêts reviennent à des usufruitiers
- cautionnements fournis en numéraire par les conservateurs des hypothèques pour garantir leurs obligations vis-à-vis des tiers⁵

Taux d'intérêt applicable: le rendement de l'OLO à échéance fixe de 3 ans.

D :

- dépôts provenant de faillites⁶

Taux d'intérêt applicable: le rendement de l'OLO à échéance fixe de 5 ans.

¹ OLO : obligation linéaire.

² Taux d'intérêt instauré par l'AM du 6 mars 2014.

³ Modification instaurée par l'AM du 13 octobre 2016.

⁴ Reçus en application de l'article 1 de l'arrêté royal du 14 décembre 1935 (modifié par l'arrêté royal du 10 janvier 2002) concernant l'organisation et le contrôle de la comptabilité des notaires.

⁵ Imposé par la loi du Ventôse, an VII, modifiée par la loi du 24 décembre 1906.

⁶ Reçus en application de l'article 51 de la loi sur les faillites du 8 août 1997 (fonds de faillites).

5. La Caisse des Dépôts et Consignations en chiffres

5.1. Dépôts

Entrées et sorties

Les dépôts et les restitutions s'établissent comme suit en 2016:

ENTREES

- 3 732 263 122,15 pour les entrées en euro
- 46 502 767,64 pour les entrées en titres
- 5 923 500,87 pour les entrées en devises (contre-valeur en euro au 31/12/2016)

SORTIES

- 3 554 012 639,92 pour les sorties en euro
- 43 954 216,69 pour les sorties en titres
- 930 474,50 pour les sorties en devises (contre-valeur en euro au 31/12/2016)

Chiffres: Annexe III

Répartition entre euro, titres et devises

De ces mouvements, il résulte pour 2016 une augmentation des dépôts en euro de 178 250 482,23. Le solde des dépôts en titres augmente de 2 548 550,94 et le solde des dépôts en devises augmente de 4 993 026,37 (contre-valeur en euro au 31/12/2016).

Chiffres: Annexe III

Dépôts en euro

L'augmentation des dépôts en euro de 178 250 482,23 euros en 2016 se répartit comme suit :

- consignations judiciaires (-166 052 923,86)

Les faillites représentent ici 68 % des consignations en euro. Au 31/12/2016 il y avait 38.948 faillites ouvertes pour un montant total de 1.250.571.799,82 **euros** (contre 26.372 faillites ouvertes le 31/12/2015 pour un montant total de 1.236.961.022,06 euros).

- consignations intérieures et produit des valeurs consignées (+222.784.722,92)
- cautionnements, dépôts divers et contre-valeur coupons (+35.933.030,21)
- dépossessions involontaires de titres au porteur et « squeeze-out » ou offre publique d'achat (-15 502 259,70)
- avoirs dormants (+46.927.099,73)
- FSP/FG (+59.077.227,54)
- Fonds de Résolution (+854.224,59)
- FSP/FG – APRA (+6.898.189,05)

- Fonds de Résolution Européen (-178.502.335,44)
- Produit titres Démat (+165.833.507,19)

Dépôts en titres

L'augmentation des dépôts en titres de 2.548.550,95 en 2016 se répartit comme suit:

- dépossessions involontaires (-37.600,00)
- consignations (-84.139,30)
- cautionnements X (+445.000,00)
- cautionnements N (-610.826,00)
- dématérialisation des titres (+2.836.116,25)

Dépôts en devises

L'augmentation de 4 993 026,37 euros des dépôts en devises se répartit comme suit:

- USD (+4.676.466,57)
 - avoirs dormants - gestion individuelle (+4.981.388,45)
 - avoirs dormants - intérêt sur compte en devises (-27,13)
 - dépôts volontaires (-63.563,45)
 - dépossessions involontaires (-156.152,60)
 - consignations (-85 178,70)
- CAD (+33.660,14)
 - avoirs dormants - gestion individuelle (+33.660,14)
- GBP (+143.824,11)
 - avoirs dormants - gestion individuelle (+143.824,11)
- DKK (-4.041,22)
 - dépossessions involontaires (-4.041,22)
- HUF (+11,06)
 - intérêt sur compte en devises - Autres Services (+11,06)
- AUD (+2.421,29)
 - avoirs dormants - gestion individuelle (+2.043,49)
 - avoirs dormants - intérêt sur compte en devises (+169,24)
 - intérêt sur compte en devises - Autres Services (+208,56)
- EUR (-7 655,59)
 - avoirs dormants - gestion individuelle (-8.814,53)
 - avoirs dormants - intérêt sur compte en devises (-0,60)
 - dépôts volontaires (+1.159,30)
 - intérêt sur compte en devises - Autres Services (+0,24)
- CHF (+140.047,43)
 - avoirs dormants – gestion individuelle (+140.047,43)

- SEK (+300,85)
 - avoirs dormants – gestion individuelle (+300,85)
- JPY (+7.508,43)
 - avoirs dormants – gestion individuelle (+7.508,43)
- NZD (+386,97)
 - avoirs dormants - gestion individuelle (+381,75)
 - avoirs dormants - intérêt sur compte en devises (+5,22)
- ZAR (+96,34)
 - avoirs dormants - gestion individuelle (+95,02)
 - avoirs dormants - intérêt sur compte en devises (+1,32)

5.2. Situation de caisse

Placement obligatoire en obligations

La CDC doit placer les sommes dont elle ne prévoit pas l'emploi pour le service courant, en obligations émises ou garanties par l'Etat¹.

Avoirs de la CDC

Avoirs de la CDC:

Portefeuille propre

La CDC possède un portefeuille propre dont la valeur nominale s'élevait au 31 décembre 2016 à 3.281.000.000,00 euros.

Créance sur le Trésor et avoir à la Poste Financière

La CDC dispose, en outre, d'un débit sur le Trésor (détaillée ci-après) d'un montant de 946 455,02 euros et d'un avoir à la Poste Financière s'élevant à 373 326 817,69 euros.

Total des différents avoirs

Le total de ces différents avoirs, soit 3 776 963 026,34 euros constitue la contrepartie en euro des dépôts existant au 31 décembre 2016.

¹ Article 22 de l'arrêté royal du 18 mars 1935 coordonnant les lois relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les tableaux ci-dessous donnent une image, au 31 décembre 2016, des dépôts effectués en euro, répartis d'une part selon leur origine, et d'autre part selon leur mode de gestion.

Tableau 5: Dépôts en euro, répartis selon leur origine Situation au 31 décembre 2016	
Consignations judiciaires	1 839 211 414,04
Consignations intérieures et produit des valeurs consignées	818 067 712,95
Cautionnements, dépossessions involontaires, contre-valeur capital et coupons et divers	404 912 429,74
Avoirs dormants	426 705 783,69
Fonds Spécial de Protection/Fonds de Garantie*	59 077 227,54
Fonds de Résolution*	854 224,59
Fonds de Résolution Européen*	0,00
Fonds Spécial de Protection / APRA	8 056 874,35
Produit titres Démat	220 077 359,44
TOTAL	3 776 963 026,34

* En attente de versement au Trésor

Tableau 6: Contre-valeur des dépôts en euro selon leur mode de gestion Situation au 31 décembre 2016	
Portefeuille (valeur comptable)	3 404 582 663,67
Comptes chèques postaux	373 326 817,69
Créances sur le Trésor	-946 455,02
TOTAL	3 776 963 026,34

Situation des comptes titres Les comptes titres de la CDC présentent les soldes suivants au 31 décembre 2016.

Tableau 7: Titres déposés à la CDC Situation au 31 décembre 2016	
Dépossessions involontaires de titres e.a	98 565,00 ¹
Consignations judiciaires - titres	1 125 889,41 ²
Cautionnements X	143 090 784,48 ³
Cautionnements N	13 840 577,23 ⁴
Avoirs dormants – gestion globale	1 450,00 ⁵
Dématérialisation des titres	5 210 234,25 ⁶
TOTAL	163 367 500,37

¹ De ce montant, au 31 décembre 2016, 60 557 était sur le compte de Belfius, 25.450 était matériellement détenu à la CDC et 12.558 certificats d'inscriptions nominatives étaient détenus par la CDC.

² De ce montant, au 31 décembre 2016, 591 983,91 était sur le compte de Belfius, 533.431,49 était matériellement détenu à la CDC et il y avait 474 d'inscriptions nominatives.

³ De ce montant, au 31 décembre 2016, 143 084 587,13 était sur le compte de Belfius et une inscription nominative de 6.197,34 était détenue par le service des « Grands Livres » à la Trésorerie.

⁴ Ce montant était sur le compte de Belfius au 31 décembre 2016.

⁵ Ce montant était sur le compte de Belfius au 31 décembre 2016.

⁶ Ce montant représente les inscriptions nominatives, au 31 décembre 2016, au nom de la CDC, détenu par les émetteurs des titres.

**Gestion des devises
chez Belfius**

Belfius, en tant que gestionnaire des devises se porte garant de la réception, de la conservation et de la restitution des devises déposées. Les devises arrivent sur 3 comptes spéciaux ouverts au nom de la CDC.

**Situation des comptes
en devises**

Les comptes en devises de la CDC ouverts chez Belfius présentent les soldes suivants au 31 décembre 2016:

Tableau 8: Dépôts en devises, répartis selon leur origine Situation au 31 décembre 2016	
COMPTE BE97 0688 9861 0249 – AVOIRS DORMANTS	
Avoirs dormants – gestion individuelle	10 759 199,35 USD
	171 288,22 CAD
	1 684 511,07 GBP
	73 472,90 AUD
	455 271,44 CHF
	0,00 EUR
	181 113,68 SEK
	4 550 522,00 JPY
	2.006,05 NOK
	73 571,41 DKK
	2 563,24 NZD
	93,82 SGD
	6 520,95 ZAR
Avoirs dormants – gestion globale	35,82 USD
Avoirs dormants – intérêt sur compte en devises	1 173,86 USD
	56,52 CAD
	14.427,60 GBP
	6 824,21 AUD
	5,25 CHF
	444,25 EUR
	131,11 SEK
	14,59 NZD
	28,56 ZAR
COMPTE BE75 0688 9861 0451 – AUTRES SERVICES	
Dépôts volontaires	12 395 205,84 USD
	2.420,16 GBP
	3.324,36 CAD
	100,00 DKK
	1 159,30 EUR
Dépossessions involontaires	2 299 610,03 USD
	93 563,82 GBP
	616 332,80 DKK
	2.464.960,00 HUF
	88.903,51 AUD
	291.964,50 HKD

Consignations judiciaires	1 857 195,94 USD
Intérêts compte en devises	76.542,96 USD
	518,60 CAD
	1.148,71 GBP
	43.496,84 DKK
	1 181 688,05 HUF
	6 372,28 AUD
	1.124,20 HKD
	1.316,04 PLN
	7,31 EUR
	COMPTE BE64 0586 0700 7552 – AVOIRS DORMANTS
Avoirs dormants – gestion individuelle	846,02 AED

5.3. Situation du Compte du Trésor

Créances de la CDC sur le Trésor

Le compte-courant vis-à-vis du Trésor a été clôturé au 31 décembre 2016 avec un solde de -946 455,02 euros.

Chiffres: Annexe II

Versements au profit du Trésor

Les intérêts des placements (revenu du portefeuille), les droits d'administration perçus sur les dépôts en titres et les dépôts en espèces ou en valeurs atteints par la prescription sont attribués au Trésor, à charge pour ce dernier de rembourser à la CDC les intérêts qu'elle a payés à ses déposants.

Le tableau, ci-dessous, montre les profits réalisés par la CDC pendant l'année 2016 pour le Trésor.

Tableau 9: versements au profit du Trésor - Situation au 31 décembre 2016	
Revenu du portefeuille	71 229 499,99
Droits d'administration perçus	510 698,24
Recettes accidentelles	2 623 159,11
SOUS-TOTAL	74 363 357,34
Fonds Spécial de Protection / Fonds de Garantie	436 934 417,97
Fonds de Résolution	129 154 411,65
TOTAL	640 452 186,96
Intérêts payés aux déposants *	27 283 747,18
SOLDE (en faveur du Trésor)	613 168 439,78

* Le Trésor rembourse à la CDC le montant des intérêts payés aux ayants droit au moyen d'un crédit inscrit à charge du budget de la Dette publique

5.4. Cautions solidaires

La garantie solidaire et collective

Les entrepreneurs, concessionnaires et adjudicataires de travaux d'utilité publique peuvent constituer une garantie solidaire et collective par l'intermédiaire d'une institution de crédit, d'une entreprise d'assurances ou d'une association professionnelle agréée à cette fin.

Ces sociétés peuvent garantir des engagements pouvant atteindre 10 fois le montant de la garantie qu'elles ont déposé, mais ne peuvent cautionner un même adjudicataire pour un montant supérieur à la susdite garantie.

A partir du 1er janvier 1972, cette forme de cautionnement a été étendue à la construction d'habitations (Loi Breyne)¹.

Les cautions déposées par ces sociétés se montaient à 150.064.580,35 euro en titres et à 11.755.610,00 euros en numéraire.

Chiffres: Annexe III, rubrique I/5 et rubrique II/4 et 5

Comptabilité séparée

Les inscriptions et les libérations des cautions constituées par ces sociétés font l'objet d'une comptabilité séparée.

Chiffres: Annexe III, rubrique III

Construction d'habitations

Dans le cadre de la Loi Breyne, 5.572 actes de caution (garantie solidaire et collective) ont été constitués en 2016.

5.5. Créances résultant de jugements

Nombre d'opérations en 2016

Les créances résultant de jugements sont payées à l'intervention de la CDC.

Au cours de l'année 2016, la CDC a effectué 296 opérations de cette nature pour un montant de 2.294.253,59 euros.

¹Arrêté royal portant exécution de la loi du 9 juillet 1971 réglementant la construction d'habitations et la vente d'habitations à construire ou en voie de construction (dite loi "Breyne").

5.6. Fonds spéciaux (comptes d'ordre)

Garde et gestion de fonds spéciaux

La CDC peut être chargée de la garde ou de la gestion de titres ou de fonds spéciaux. Les opérations résultant de ces missions accessoires sont reprises en comptes d'ordre².

Portefeuilles gérés

La CDC gère les portefeuilles suivants :

1. L'ex-Caisse d'assurance de l'ancien personnel d'Afrique³

Au cours de l'année 2016, aucun intérêt n'a été versé au Trésor. Le capital nominal de ce portefeuille s'élevait à 3.523.418,30 euros au 31 décembre 2016.

2. Les anciennes caisses de pension des ayants droit des agents de l'Etat et des membres de l'armée et de la gendarmerie⁴

Au cours de l'année 2016, aucun intérêt n'a été versé à titre de revenu de ce portefeuille. Le capital nominal de ce portefeuille s'élevait à 41.237,00 euro au 31 décembre 2016.

Chiffres: Annexe IX

² Article 3 de l'arrêté royal n°. 150 du 18 mars 1935 concernant l'organisation de la Caisse des Dépôts et Consignations.

³ Article 38 de la loi du 28 décembre 1973 relative aux propositions budgétaires 1973/1974.

⁴ Loi du 2 août 1955 portant suppression du Fonds d'amortissement de la Dette publique.

6. LES AVOIRS DORMANTS

Avoirs dormants	La loi du 24 juillet 2008 oblige les institutions financières et les entreprises d'assurances à transférer les avoirs venant de leurs comptes et contrats d'assurances dormants à la Caisse des Dépôts et Consignations de l'Administration Générale de la Trésorerie. Un compte devient dormant si, pendant 5 ans, aucune transaction n'a été enregistrée et qu'aucun contact n'a eu lieu avec le titulaire ou l'ayant droit, alors qu'un contrat d'assurances reçoit ce statut si le bénéficiaire ne réagit pas dans les 6 mois de la prise de connaissance de la survenance du risque assuré par l'entreprise d'assurances.
Avoirs entrants	<p>En 2016, un montant de 57,77 millions d'euros d'avoirs dormants est entré à la CDC. C'est moins qu'en 2015 (91,5 millions).</p> <p>Une partie des montants entrants concerne des avoirs dormants avec un solde inférieur à 20 euro. Ces avoirs sont été transférés sans les données des titulaires, si bien qu'ils n'entrent pas en ligne de compte pour une restitution contrairement aux avoirs dormants égaux ou supérieurs à 20 euro qui, eux, entrent bien en ligne de compte pour une restitution.</p>
Paiements	En 2016, 2.907 dossiers ont été clôturés par le paiement d'un avoir aux ayants droit. Ce nombre est moins élevé qu'en 2015 (4.752). Ceci est dû à une forte augmentation des demandes suite au transfert par les institutions financières de la quatrième et dernière tranche du stock.
Versement au Fonds de Vieillessement	Le Roi pouvait décider par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres d'attribuer au Fonds de Vieillessement les avoirs dormants inférieurs à 20 euro. Cette décision n'a pas été prise et le 30 décembre 2016, cette possibilité a été supprimée suite à l'abrogation du Fonds de Vieillessement.
Justification	La CDC doit donner dans son rapport annuel une vue générale des comptes, des coffres et des contrats d'assurance dormants.

Chiffres: Annexe III

7. Fonds de Garantie pour les Services financiers

Raison d'être du FSP/FG

Le Fonds spécial de Protection (FSP) a été créé auprès de la CDC pour intervenir quand une institution de crédit, une société de bourse, un organisme de placement, une compagnie d'assurances sur la vie (de droit belge) ou une société coopérative agréée liée n'est plus en mesure de remplir ses obligations vis-à-vis de ses clients. Consécutivement à la loi du 22 avril 2016, le Fonds a obtenu une nouvelle dénomination : le Fonds de Garantie pour les services financiers (FG).

Adhésion obligatoire

L'adhésion au FSP/FG est **obligatoire** pour :

- 1° les établissements de crédit;
- 2° les sociétés de bourse;
- 3° les sociétés de gestion de fortune et de conseil en placement;
- 4° certaines sociétés de gestion d'organismes de placement collectif¹ ;
- 5° les compagnies d'assurances reconnues en qualité de fournisseur d'assurances-vie avec rendement garanti, appartenant à la branche 21.

Adhésion facultative

Depuis octobre 2011 les sociétés coopératives reconnues agréées peuvent également demander à adhérer au FSP/FG. Par arrêté royal du 7 novembre 2011, trois sociétés coopératives y ont adhéré.

Financement

Le FSP/FG est financé par les droits d'entrée et les contributions cotisations annuelles de ses membres grâce auxquels est constituée une réserve d'intervention.

Si un membre fait défaut et que la réserve d'intervention du FSP/FG ne suffit pas, la CDC avance les fonds pour rembourser les clients de l'institution défaillante.

Un mécanisme d'apurement des fonds avancés est prévu à charge des membres du FSP/FG, si ces montants dépassent la réserve constituée.

Fonds garantis par catégorie

Les montants suivants sont protégés par le FSP/FG :

- 284,5 milliards d'euros pour les institutions financières,
- 93,6 milliards d'euros pour les entreprises compagnies d'assurances,
- 1,5 milliards d'euros pour les sociétés coopératives agréées.

¹ Pour autant qu'elles satisfassent aux conditions de l'art. 4 §1 de l'arrêté royal précité.

**Intervention APRA
Vie SA**

Suite à la révocation de l'agrément de la compagnie d'assurances Apra APRA Vie, le FSP/FG a dû intervenir en 2011.

L'indemnisation des ayants droit est actuellement globalement terminée. Seuls une trentaine de dossiers restent bloqués, en attente d'informations supplémentaires des personnes concernées.

**Versement au
Trésor**

La CDC verse les cotisations annuelles et les droits d'entrée des membres dans la réserve d'intervention du FSP/FG au Trésor.

Justification

La CDC doit publier dans son rapport annuel une situation générale du FSP/FG.

Chiffres: Annexes IV, V, VI et VII

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2016
DE LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

ANNEXE I – SITUATION AU 31 DECEMBRE 2016

A. DISPONIBLE ET REALISABLE		A. EN EURO	
1. Comptes chèques postaux	373 326 817,69	1. Consignations	2 654 182 186,35
3. Trésor public	-946 455,02	2. Dépossessions involontaires	141 599 981,41
4. Valeur comptable du portefeuille (1)	3 404 582 663,67	3. Cautionnements	244 563 015,60
		4. Divers	21 846 373,37
		5. Fonds Spécial de Protection (contributions)	59 077 227,54
		6. Fonds Spécial de Protection (APRA)	8 056 874,35
		7. Avoirs dormants	426 705 783,69
		8. Fonds de Résolution	854 224,59
		9. Fonds de Résolution Européen	0,00
		10. Produit titres Démat	220 077 359,44
TOTAL		TOTAL	3 776 963 026,34
B. TITRES		B. TITRES	Valeur indicative en euro au 31/12/2016
1. Caissier de l'Etat – Valeur conventionnelle	158 151 068,77	1. Dépossessions involontaires	98 565,00
2. Service des Grands-Livres de la Dette de l'Etat	6 197,35	2. Consignations	1 125 889,41
3. Inscriptions nominatives chez l'émetteur	5 210 234,25	3. Cautionnements	156 931 361,71
		4. Avoirs dormants	1.450,00
		5. Dématérialisation	2.374.118,00
TOTAL	163 367 500,37	TOTAL	163 367 500,37
C. COMPTE EN DEVISES "Autres services"	Contre-valeur en euro au 31/12/2016	C. DEVISES	Contre-valeur en euro au 31/12/2016
1. USD	16 628 554,77	1. Dépôts volontaires	12 395 205,84 USD
			2.420,16 GBP
			3.324,36 CAD
			100,00 DKK
			1 159,30 EUR
2. CAD	3 842,96		
3. GBP	97 132,69		
4. DKK	659 929,64	2. Dépossessions involontaires	2 299 610,03 USD
5. HUF	3 646 648,05		93.563,82 GBP
6. EUR	1 166,61		616 332,80 DKK
			2.464.960,00 HUF
			88.903,51 AUD
			291.964,50 HKD
		3. Consignations	1 857 195,94 USD

(1) Les valeurs de ce portefeuille, sauf les inscriptions nominatives, sont en dépôt chez le Caissier de l'Etat.

7. AUD	95 275,79	65 177,21	4. Intérêt compte en devises	76.542,96 USD	72 614,78
				518,60 CAD	365,52
8. HKD	293 088,70	35 850,61		1.148,71 GBP	1 341,67
				43.496,84 DKK	5 850,76
9. PLN	1 316,04	298,40		1 181 688,05 HUF	3 816,85
				6 372,28 AUD	4 359,21
				1.124,20 HKD	137,51
				1.316,04 PLN	298,40
			7,31 EUR	7,31	
TOTAL		16 094 373,60	TOTAL		16 094 373,60
C. COMPTE EN DEVISES "Avoirs dormants"		Contre-valeur en euro au 31/12/2016	C. DEVISES		Contre-valeur en euro au 31/12/2016
1. USD	10 760 409,03	10 208 184,84	1. Avoirs dormants – gestion individuelle	10 759 199,35 USD	10 207 037,24
2. CAD	171 344,74	120 767,20		171 288,22 CAD	120 727,36
3. GBP	1 698 938,67	1 984 326,39		1 684 511,07 GBP	1 967 475,24
4. AUD	80 297,11	54 930,45		73 472,90 AUD	50 262,08
5. CHF	455 276,69	423 949,10		455 271,44 CHF	423 944,21
6. EUR	444,25	444,25		0,00 EUR	0,00
7. SEK	181 244,79	18 972,70		181 113,68 SEK	18 958,98
8. JPY	4 550 522,00	36 859,23		4 550 522,00 JPY	36 859,23
9. NOK	2 006,05	220,79		2.006,05 NOK	220,79
10. DKK	73 571,41	9 896,09		73.571,41 DKK	9 896,09
11. NZD	2 577,83	1 700,65		2 563,24 NZD	1 691,02
12. SGD	93,82	61,59		93,82 SGD	61,59
13. ZAR	6 549,51	453,03		6 520,95 ZAR	451,05
14. AED	846,02	220,30		846,02 AED	220,30
			2. Avoirs dormants – gestion globale	35,82 USD	33,98
			3. Avoirs dormants – intérêt compte en devises	1 173,86 USD	1 113,62
				56,52 CAD	39,84
				14.427,60 GBP	16 851,15
				6 824,21 AUD	4 668,37
				5,25 CHF	4,89
				444,25 EUR	444,25
				131,11 SEK	13,72
				14,59 NZD	9,63
			28,56 ZAR	1,98	
TOTAL		12 860 986,61	TOTAL		12 860 986,61
D. COMPTES D'ORDRE			D. COMPTES D'ORDRE		
1. Titres en dépôt au Caissier de l'Etat		2.304.582,30	1. Portefeuille ex-Caisse Ass. Pers. Afrique		3.523.418,30

2. Inscriptions nominatives	1.260.073,00	2. Portefeuille des anciennes Caisses de pensions de survie	41.237,00
TOTAL	3.564.655,30	TOTAL	3.564.655,30

ANNEXE II – SITUATION VIS-A-VIS DU TRESOR					
ANNEE 2016					
COMPTES AVEC LE TRESOR PUBLIC	Solde au 31/12/2015	Entrées	Sorties	Différence	Solde au 31/12/2016
Compte-courant des placements	-1 764 700,62	921 229 499,99	921 229 499,99	0,00	-1 764 700,62
Recettes accidentelles (1)	-110 717,45	640 452 186,96	640 460 584,82	-8 397,86	-119 115,31
Revenus du portefeuille	0	71 229 499,99	71 229 499,99	0	0
Intérêts payés aux déposants pour compte du Trésor	7 939 901,68	20 281 206,41	27 283 747,18	-7 002 540,77	937 360,91
TOTAL	6 064 483,61	1 653 192 393,35	1 660 203 331,98	-7 010 938,63	-946 455,02
<i>(1) Recettes accidentelles</i>					
Droits d'administration		510 698,24	519 096,10		
Recettes diverses		639 941 488,72	639 941 488,72		
Différence d'arrondi suite aux opérations en euro		0	0		
TOTAL		640 452 186,96	640 460 584,82		

ANNEXE III – ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DES TIERS ET CAUTIONS SOLIDAIRES (en EURO)

ANNEE 2016					
I. EN EURO	Solde au 31/12/2015	Dépôts	Restitutions	Différence	Solde au 31/12/2016
Comptes BE58 6792 0040 9979 & BE58 6792 0030 3279					
1. Consignations extérieures ou judiciaires	2 005 264 337,90	1 744 039 564,90	1 910 092 488,76	-166 052 923,86	1 839 211 414,04
2. Consignations intérieures	592 263 366,51	546 411 327,22	323 703 921,42	222 707 405,80	814 970 772,31
3. Dépossessions involontaires de titres au porteur e.a.	157 102 241,11	18 947 549,86	34 449 809,56	-15 502 259,70	141 599 981,41
4. Produit des valeurs consignées	3 019 623,52	107 010,67	29 693,55	77 317,12	3 096 940,64
5. Cautionnements	225 991 461,47	59 597 030,86	41 025 476,73	18 571 554,13	(1)244 563 015,60
6. Contre-valeur coupons	33 439,20	10 931 220,39	10 956 522,78	-25 302,39	8 136,81
7. Contre-valeur capital	291 000,00	4 501 450,00	4 792 450,00	-291 000,00	0,00
8. Dépôts divers	1 063 517,45	21 798 296,86	4 120 518,39	17 677 778,47	18 741 295,92
9. Fonds Spécial de Protection	0,00	561 011 645,51	501 934 417,97	59 077 227,54	59 077 227,54
10. Avoirs dormants – gestion individuelle	375 099 714,95	57 619 201,72	10 846 112,70	46 773 089,02	421 872 803,97
11. Avoirs dormants – gestion globale	4 678 969,01	155 515,24	1 504,53	154 010,71	4 832 979,72
12. Fonds de Résolution	0,00	130 008 636,24	129 154 411,65	854 224,59	854 224,59
13. Fonds de Résolution Européen	178 502 335,44	333 874 588,79	512 376 924,23	-178 502 335,44	0,00
TOTAL	3 543 310 006,56	3 489 003 038,26	3 483 484 252,27	5 518 785,99	3 548 828 792,55
Compte BE33 6792 0040 6646					
14. Fonds Spécial de Protection / APRA	1 158 685,30	65 259 581,71	58 361 392,66	6 898 189,05	8 056 874,35
Compte BE64 6794 0040 7252					
15. Produit titres dématérialisés	54 243 852,25	176 686 530,87	11 290 927,49	165 395 603,38	219 639 455,63
16. Amendes	0,00	1 260 905,32	873 601,08	387 304,24	387 304,24
17. Versements irréguliers	0,00	5 282,86	2 466,42	2 816,44	2 816,44
18. Reversements	0,00	47 783,13	0,00	47 783,13	47 783,13
TOTAL	54 243 852,25	178 000 502,18	12 166 994,99	165 833 507,19	220 077 359,44
TOTAL EN EURO	3 598 712 544,11	3 732 263 122,15	3 554 012 639,92	178 250 482,23	3 776 963 026,34
II. EN TITRES					
1. Dépossessions involontaires de titres au porteur	136 165,00	632 247,00	669 847,00	-37 600,00	98 565,00
2. Consignations	1 210 028,71	5 216,79	89 356,09	-84 139,30	1 125 889,41
3. Avoirs dormants – gestion globale	1 450,00	0,00	0,00	0,00	1 450,00
4. Cautionnements X	142 645 784,48	30 025 000,00	29 580 000,00	445 000,00	(2)143 090 784,48

5 Cautionnements N	14 451 403,23	12 071 200,00	12 682 026,00	-610 826,00	(2)13 840 577,23
6. Dématérialisation	2 374 118,00	3 769 103,85	932 987,60	2 836 116,25	5 210 234,25
TOTAL	160 818 949,42	46 502 767,64	43 954 216,69	2 548 550,95	163 367 500,37
III. CAUTIONS SOLIDAIRES					
constituées en vertu de l'art.10 de l'AR du 11 mars 1926 ou de l'art. 4 de l'AR du 14 mars 2002 (engagements souscrits)	1.126.330.519,44	259.750.560,00	227.763.597,83	31.986.962,17	1.158.317.481,61

(1) Cautionnements individuels 232.807.405,60
Cautionnements collectifs 11.755.610,00
TOTAL (1) 244 563 015,60

(2) Cautionnements individuels 6.866.781,36
Cautionnements collectifs 150.064.580,35
TOTAAL (2) 156.931.361,71

IV. EN DEVISES		Solde au 31/12/2015	Dépôts	Restitutions	Différence	Solde au 31/12/2016
COMPTES BE97 0688 9861 0249 et BE64 0586 0700 7552 "Avoirs dormants"						
1. Avoirs dormants – gestion individuelle	USD	5 508 336,63	5 373 903,00	123 040,28	5 250 862,72	10 759 199,35
	CAD	123 531,15	47 757,07	0,00	47 757,07	171 288,22
	GBP	1 561 371,88	123 139,19	0,00	123 139,19	1 684 511,07
	AUD	70 485,73	2 987,17	0,00	2 987,17	73 472,90
	CHF	304 875,25	150 396,19	0,00	150 396,19	455 271,44
	EUR	8 814,53	147 889,12	156 703,65	-8 814,53	0,00
	SEK	178 239,68	2 874,00	0,00	2 874,00	181 113,68
	JPY	3 623 555,00	926 967,00	0,00	926 967,00	4 550 522,00
	NOK	2 006,05	0,00	0,00	0,00	2 006,05
	DKK	73 571,41	0,00	0,00	0,00	73 571,41
	NZD	1 984,59	578,65	0,00	578,65	2 563,24
	SGD	93,82	0,00	0,00	0,00	93,82
	ZAR	5 147,23	1 373,72	0,00	1 373,72	6 520,95
	AED	846,02	0,00	0,00	0,00	846,02
2. Avoirs dormants – gestion globale	USD	35,82	0,00	0,00	0,00	35,82
3. Intérêts sur comptes en devises	USD	1 202,46	0,00	28,60	-28,60	1 173,86
	CAD	56,52	0,00	0,00	0,00	56,52
	GBP	14 427,60	0,00	0,00	0,00	14 427,60
	AUD	6 576,82	247,39	0,00	247,39	6 824,21
	CHF	5,25	0,00	0,00	0,00	5,25
	EUR	444,85	19,00	19,60	-0,60	444,25
	SEK	131,11	0,00	0,00	0,00	131,11
	NZD	6,68	7,91	0,00	7,91	14,59

	ZAR	9,54	19,02	0,00	19,02	28,56
COMPTE BE75 0688 9861 0451 "Autres services"						
4. Dépôts volontaires	USD	12 462 207,83	17 429,62	84 431,61	-67 001,99	12 395 205,84
	GBP	2 420,16	0,00	0,00	0,00	2 420,16
	CAD	3 324,36	0,00	0,00	0,00	3 324,36
	DKK	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
	EUR	0,00	1 159,30	0,00	1 159,30	1 159,30
	ISK	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
5. Dépossession involontaires	USD	2 464 209,89	0,00	164 599,86	-164 599,86	2 299 610,03
	GBP	93 563,82	0,00	0,00	0,00	93 563,82
	DKK	646 376,80	0,00	30 044,00	-30 044,00	616 332,80
	HUF	2 464 960,00	0,00	0,00	0,00	2 464 960,00
	AUD	88 903,51	0,00	0,00	0,00	88 903,51
	HKD	291 964,50	0,00	0,00	0,00	291 964,50
6. Consignations	USD	1 946 982,49	348 958,23	438 744,78	-89 786,55	1 857 195,94
7. Intérêts compte en devises	USD	76 542,96	0,00	0,00	0,00	76 542,96
	CAD	518,60	0,00	0,00	0,00	518,60
	GBP	1 148,71	0,00	0,00	0,00	1 148,71
	DKK	43 496,84	0,00	0,00	0,00	43 496,84
	HUF	1 178 263,28	3 424,77	0,00	3 424,77	1 181 688,05
	AUD	6 067,41	304,87	0,00	304,87	6 372,28
	HKD	1 124,20	0,00	0,00	0,00	1 124,20
	PLN	1 316,04	0,00	0,00	0,00	1 316,04
	EUR	7,07	0,84	0,60	0,24	7,31
	ISK	0,00	184,10	184,10	0,00	0,00

**ANNEXE IV – FONDS DE GARANTIE POUR LES SERVICES FINANCIERS
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2016**

	Solde au 31/12/2015	Entrées	Versements au Trésor	Différence	Solde au 31/12/2016
Droits d'entrée unique des :					
1. Etablissements de crédit	0,00	286 932,20	286 932,20	0,00	0,00
2. Entreprises d'assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3. Sociétés coopératives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contributions annuelles des :					
1. Etablissements de crédit	0,00	296 781 755,67	241 766 971,58	55 014 784,09	55 014 784,09
2. Entreprises d'assurance	0,00	143 942 957,64	139 880 514,19	4 062 443,45	4 062 443,45
3. Sociétés coopératives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	441 011 645,51	381 934 417,97	59 077 227,54	59 077 227,54

**ANNEXE V – FONDS DE RESOLUTION
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2016**

	Solde au 31/12/2015	Entrées	Versements au Trésor	Différence	Solde au 31/12/2016
Contributions annuelles	0,00	130 008 636,24	129 154 411,65	854 224,59	854 224,59

**ANNEXE VI – FONDS DE GARANTIE POUR LES SERVICES FINANCIERS
TOTAL DES MONTANTS REÇUS DEPUIS 5 ANS**

	Année 2012 - recettes	Année 2013 - recettes	Année 2014 - recettes	Année 2015 - recettes	Année 2016 - recettes	Total
FSP						
Contributions - établissements de crédit	835 722 014,41	444.338.692,66	281.584.753,67	287.630.758,68	296 039 366,81	2 145 315 586,23
- sociétés d'investissements	2.130.944,40	1.247.884,30	798.547,17	1.020.232,59	742 388,86	5 939 997,32
Contributions entreprises d'assurances	159.969.901,89	161.241.782,37	155.612.248,59	152.323.258,43	143 942 957,64	773 090 148,92
Contributions sociétés coopératives	2.233.574,02	2.233.574,02	0,00	0,00	0,00	4 467 148,04
Droits d'entrée entreprises d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits d'entrée établissements de crédit	0,00	0,00	0,00	0,00	286 932,20	286 932,20
Droits d'entrée sociétés coopératives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux/ an	1 000 056 434,72	609 061 933,35	437.995.549,43	440.974.249,70	441 011 645,51	2 929 099 812,71
FONDS DE RESOLUTION						
Contributions	238.356.527,81	166.884.552,43	134.973.723,80	145.237.405,27	130 008 636,24	815 460 845,55
Totaux/ an	1.238.412.962,53	775.946.485,78	572.969.273,23	586.211.654,97	571 020 281,75	3 744 560 658,26

**ANNEXE VII - FONDS DE GARANTIE POUR LES SERVICES FINANCIERS
TOTAL DES MONTANTS VERSES AU TRESOR DEPUIS 5 ANS**

	Année 2012 – versement au Trésor	Année 2013 – versement au Trésor	Année 2014– versement au Trésor	Année 2015 – versement au Trésor	Année 2016 – versement au Trésor	Total
FSP/FG						
Contributions établissements de crédit	837.852.958,81	445.610.184,12	282.359.693,68	288.650.991,27	241 766 971,58	2 096 240 799,46
Contributions entreprises d'assurances	159.969.901,89	161.241.782,37	155.612.248,59	152.323.258,43	139 880 514,19	769 027 705,47
Contributions sociétés coopératives	559.298,07	0,00	4.467.148,04	0,00	0,00	5.026.446,11
Droits d'entrée entreprises d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits d'entrée établissements de crédit	0,00	0,00	0,00	0,00	286 932,20	286 932,20
Droits d'entrée sociétés coopératives	1.491.461,51	0,00	0,00	0,00	0,00	1.491.461,51
Total	999.873.620,28	606.851.966,49	442.439.090,31	440.974.249,70	381 934 417,97	2 872 073 344,75
FONDS DE RESOLUTION						
Contributions	238.356.527,81	165.613.675,89	136.244.600,35	145.237.405,27	129 154 411,65	814 606 620,97
Totaux/ an	1.238.230.148,09	772.465.642,38	578.683.690,66	586.211.654,97	511 088 829,62	3 686 679 965,72

**ANNEXE VIII - PORTEFEUILLE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
(Valeur nominale)**

2016

Valeurs	Solde au 31/12/2015	Entrées	Sorties	Différence	Solde au 31/12/2016
Compte 48-heures	0,00	750 000 000,00	100 000 000,00	650 000 000,00	650 000 000,00
OLO					
4% 2008/2018	140 000 000,00			0,00	140 000 000,00
4% 2009/2019	24 000 000,00			0,00	24 000 000,00
3,75% 2010/2020	280 000 000,00			0,00	280 000 000,00
4,25% 2011/2021	286 000 000,00			0,00	286 000 000,00
4,25% 2012/2022	177 000 000,00			0,00	177 000 000,00
2,25% 2013/2023	420 000 000,00			0,00	420 000 000,00
2,60% 2014/2024	720 000 000,00			0,00	720 000 000,00
3% 2014/2019	75 000 000,00			0,00	75 000 000,00
0,80% 2015/2025	509 000 000,00			0,00	509 000 000,00
Valeur nominale	2 631 000 000,00	750 000 000,00	100 000 000,00	650 000 000,00	3 281 000 000,00
Valeur comptable	2 754 582 663,67	750 000 000,00	100 000 000,00	650 000 000,00	3 404 582 663,67

ANNEXE IX – PORTEFEUILLES SPECIAUX (Valeur nominale)

	ANNEE 2016				Versements au budget des Voies et Moyens	
	Solde au 31/12/2015	Entrées	Sorties	Solde au 31/12/2016	Capitaux encaissés	Revenus
Ex. Caisse d'Ass. de l'ancien Personnel d'Afrique	3.523.418,30	0,00	0,00	3.523.418,30(1)	0,00	0,00
Portefeuille des anciennes Caisses de pensions de survie	41.237,00	0,00	0,00	41.237,00(2)	0,00	0,00
TOTAL	3.564.655,30	0,00	0,00	3.564.655,30	Total des versements	0,00

(1) Dont 1.237.000 euros en inscriptions nominatives au Registre des Vicinaux du Congo
(2) Dont 23.073 euros en inscription nominative à la SNCB

Commission de Surveillance

Composition de la Commission de Surveillance

SPF FINANCES CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président :

Monsieur Ph. ROLAND,
Premier Président de la Cour des Comptes

Membres :

Madame V. WOUTERS, Membre de la Chambre des Représentants
Monsieur S. CRUSNIERE, Membre de la Chambre des Représentants
Monsieur A. BOON, Président a.i. du comité de direction du SPF Stratégie
et Appui
Monsieur J. IGNOUL, Directeur du SPF Finances, Budget et Contrôle de la
Gestion

CHEF DE L'ADMINISTRATION

Monsieur A. De Geest,
Administrateur général de l'Administration générale de la Trésorerie

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Situation au 31 décembre 2016

DECLARATION

**de la Commission de Surveillance sur le
rapport relatif à l'année 2016**

La Commission de Surveillance instituée près la Caisse des Dépôts et Consignations déclare que le rapport de Monsieur le Ministre des Finances, ne soulève aucune observation.

Elle déclare en outre que les vérifications auxquelles elle a procédé ont permis d'établir la conformité du portefeuille et des disponibilités avec les états de situation des fonds de tiers.

Bruxelles, 8 juin 2017

Ph. ROLAND

V. WOUTERS

A. BOON

J. IGNOUL